

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL, Gaël TOUYA

Absents excusés : Hélène CHOMETTE, Joël TOURNIER

Date de la convocation : 23/03/2023

Secrétaire de séance : Aurélie GOSSET

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif – budget communal et assainissement 2022
- 2 – Affectation du résultat - budget communal et assainissement
- 3 – Vote des taxes directes locales 2023
- 4 – Autorisation de virement de 7.5% entre chapitres de chaque budget
- 5 – Adoption du budget communal et assainissement 2023
- 6 – Choix du prêteur et autorisation de signature en vue du financement de la Maison de Santé
- 7 – Renouvellement du contrat d'un agent municipal
- 8 – Informations diverses
- 9 – Questions diverses

1 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif – budget communal et assainissement 2022 :

*Comptes administratifs :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Madame Vanessa BECART, maire-adjoint, qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, réalisé durant l'année 2022.

Les résultats sont les suivants :

*Communal :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
706 266	312 047.62	706 266	415 244.71	542 564	262 647.96	542 564	248 462.97

Résultat de l'exercice :

Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	103 197.09	14 184.99	

Résultat de clôture : 103 197.09 – 14 184.99 = + 89 012.10

Résultat 2021

325 472.56	90 570.06
------------	-----------

Résultat 2022

428 669.65	104 755.05
------------	------------

Résultat de clôture 2022 : 428 669.65 – 104 755.05 = + 323 914.60

Délibération n°04-23

*Assainissement :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
13 654	6 323.45	13 654	9 526.40	27 899	8 368.40	27 899	20 789.87

Résultat de l'exercice :

Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	3 202.95		12 421 .47

Résultat de clôture :

Résultat 2021

5 542.29	14 744.87
----------	-----------

Résultat 2022

8 745.24	2 323.40
----------	----------

Résultat de clôture 2022 : 8745.24 – 2 323.40 = + 6 421.84

Délibération n°06-23

*Comptes de gestion :

Monsieur le Maire réintègre la séance et indique à l'ensemble des conseillers municipaux la corrélation entre les comptes administratifs, établis par la commune, et les comptes de gestion, établis par le trésorier principal : aucune différence n'étant relevée, les comptes de gestion 2022 communal et assainissement sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

Délibérations n°03-23 et 05-23

2 – Affectation du résultat - budget communal et assainissement :

*Affectation du résultat communal 2022 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté les résultats suivants :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	428 669.65
Déficit d'investissement de :	104 755.05

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	428 669.65
Affectation complémentaire en réserve (1068)	104 755.05
Résultat reporté en fonctionnement (002)	323 914.60
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	104 755.05

Délibération n°07-23

*Affectation du résultat assainissement 2022 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté les résultats suivants :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	8 745.24
Déficit d'investissement de :	2 323.40

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	8 745.24
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 323.40
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 421.84
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	2 323.40

Délibération n°08-23

3 – Vote des taxes directes locales 2023 :

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'état de notification des taux d'imposition de 2023 pour les deux taxes directes locales et rappelle les taux appliqués en 2022, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.51 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68.36 %

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, pour l'année 2023, apparaît la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celle-ci pour un taux de 13.85%.

Pour un produit prévisionnel attendu de 155 753€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'augmentation du produit attendu à 160 000€.

Après calcul des nouveaux taux avec une variation différenciée, les taux des taxes directes locales s'établissent ainsi :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69.68 %
- Taxe d'habitation : 22.02 %

Pour un produit attendu de 160 028 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'appliquer les nouveaux taux des taxes locales directes pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69.68 %
- Taxe d'habitation : 22.02 %

Le montant total prévisionnel pour l'année 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 160 028€.

Délibération n°09-23

4 – Autorisation de virement de 7.5% entre chapitres de chaque budget :

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que, suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, le compte 022 « dépenses imprévues » n'existe plus ; il est désormais nécessaire d'adopter le principe de virement entre chapitres, excepté le chapitre « charges de personnel », d'un montant maximum de 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après discussion, les conseillers municipaux adoptent le principe de virement entre chapitres, d'un montant de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget communal et le budget assainissement.

Ce principe est validé avec le vote du budget.

5 – Adoption du budget communal et assainissement 2023 :

*budget communal :

Les conseillers municipaux élaborent le budget communal 2023, chapitre par chapitre, dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Une discussion est engagée concernant la répartition des subventions aux associations ; le montant global de 12 930 € est adopté. Une commission communale sera créée qui élaborera un règlement concernant l'octroi et la répartition des subventions.

Après discussion, les résultats sont les suivants :

<i> FONCTIONNEMENT </i>		<i> INVESTISSEMENT </i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
638 214	638 214	1 131 689	1 131 689

Total du budget communal : 638 214 + 1 131 689 = 1 769.903 €

Délibération n°10-23

*budget assainissement :

Les conseillers municipaux élaborent le budget assainissement 2023, chapitre par chapitre, dans les sections de fonctionnement et d'investissement ; les résultats sont les suivants :

<i> FONCTIONNEMENT </i>		<i> INVESTISSEMENT </i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
15 523	15 523	12 347	12 347

Total du budget communal : 15 523 + 12 347 = 27 870 €

Délibération n°11-23

6 – Choix du prêteur et autorisation de signature en vue du financement de la Maison de Santé :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les différentes propositions de prêts de plusieurs établissements bancaires pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire.

Il est nécessaire de souscrire 2 prêts bancaires, ainsi établis :

*Prêt à long terme :

Montant : 560 000 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.21 %

Echéance trimestrielle

Nombre d'échéances : 120

Remboursement anticipé possible, suivant contrat

Durée 360 mois

Frais de dossier : 900 €

Frais fiscaux : 0 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 24/01/2027

*Prêt à court terme
Montant : 260 000 €
Taux d'intérêt annuel : 3.80 %
Echéance annuelle
Nombre d'échéances : 2
Remboursement anticipé possible, suivant contrat
Durée 24 mois
Frais de dossier : 600 €
Frais fiscaux : 0 €
Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 24/01/2027

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de souscrire 2 prêts auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse, soit un prêt à long terme de 560 000 € et un prêt à court terme de 260 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°12-23

7 – Renouvellement du contrat d'un agent municipal :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de Madame Marie-France SIEURAC arrive à terme au 31 mars ; l'assemblée municipale donne son accord pour le renouvellement du contrat de Mme SIEURAC pour une durée de 6 mois.

8 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de l'avancée du projet de construction de la maison de santé,
- des contentieux avec la locataire Mme Lydie CHEDRU, et Mme Nadine MIEGEMOLLE.

9 – Questions diverses :

*Monsieur Christophe DOUSSIN demande la possibilité d'informer les administrés concernant le bon entretien de leurs containers. Trop de containers ne sont jamais rentrés après ramassage, et présentent des risques pour la circulation.

Monsieur le Maire fera un rappel lors de la prochaine information municipale.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 23h58
Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Aurélie GOSSET